

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 FEVRIER 2023

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	17	3	3

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel des Conseillers Municipaux présents :

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET – Caroline BREZILLON - Annie CAZEAUX - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - M. Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX - Christian JANOTTO - Laurette LAWSON - Laëtitia LOUBIERES - Christian MOULIS - Jean-Marc PEDUSSAUT- Valérie PICAVEZ - Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC

Absents excusés et représentés

Didier LASSALLE a donné pouvoir à Christian JANOTTO

Christelle GASTON a donné pouvoir à Guy BARTHET

Evelyne ICARD a donné pouvoir à Frédéric BIENVENU

Absents excusés non représentés : Dominique FAUCHEUX, Elodie RANALDI

Absent : David SANCHEZ

Secrétaire de séance : Christian MOULIS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Pour : 20

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2022-46 - MARCHE N°2022-36 : Raccordement Wifi – phase 3 -caméras vidéoprotection

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Bicom, 110 avenue des résiniers – 40150 SOORTS HOSSEGOR, pour le raccordement wifi – phase 3 – de plusieurs caméras de vidéoprotection et la mise en place d'un contrat de maintenance et support. Le marché est conclu pour un montant total de **2 815.85 euros H.T** comprenant :

1. Travaux : 2 245.85 € HT
2. Contrat de maintenance support : 570.00 € HT

DECISION N° D.2022-47 - MARCHE N°2022-37 : Changement radiateurs bâtiment modulaire école maternelle et CAJ

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société TEREVA, Agence de St Gaudens, domiciliée Zac des landes 31800 ESTANCARBON, pour la fourniture de radiateurs au bâtiment modulaire de l'école maternelle et au Centre Animation Jeunesse (CAJ). Le marché est conclu pour un montant total de **3 638.60 euros H.T.**

DECISION N° D.2022-48 - MARCHE N°2022-38 : Achat d'un batteur mélangeur et d'un pèle pomme – restaurant scolaire

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société HENRI JULIEN – 395 avenue du Président Kennedy – 62401 BETHUNE Cedex, pour l'achat d'un batteur mélangeur et d'un pèle pomme pour le restaurant scolaire. Le marché est conclu pour un montant total de **2 386.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2022-49 - MARCHE N°2022-39 : Marché public – réalisation d'études géotechniques et hydrogéologiques pour la création d'une maison de santé

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société GEOTEC – 8 Avenue Hermès – ZA de Montredon – 31240 L'Union, pour la réalisation d'études géotechniques et hydrogéologiques pour la création d'une maison de santé. Le marché est conclu comme il suit :

- Montant de la **tranche ferme** - **12 200.00 HT** comprenant les missions :
 - o G1 pour 2 400.00 €
 - o G2 AVP pour 5 100.00 €
 - o G2 PRO pour 2 500.00 €
 - o Hydrogéologique pour 2 200.00 €
- Montant de la **tranche conditionnelle 1** – étude géothermique, sonde test et test de réponse thermique – **28 920.00 € HT**
- Montant de la **tranche conditionnelle 2** – étude géothermique, modélisation et dimensionnement – **3 000.00 €**
- **Vacations 1 100 € HT**, soit :
 - o ½ journée 400.00 €
 - o 1 journée 700.00 €

DECISION N° D.2023-01 - MARCHE N°2023-01 : Déclaration de sous-traitance – marché études géotechniques et hydrogéologiques pour la maison de santé

La déclaration de sous-traitance pour l'exécution des prestations « pose de sonde » par la société GEOTECH, au profit de la société SOGAMA, 1994 chemin des Mourets – 82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT, est acceptée. La sous-traitance est acceptée pour un montant maximum de **20 920.00 € HT.**

DECISION N° D.2023-02 - MARCHE N°2023-02 : Séjours ski pour les centres de loisirs – 2023 – Lot 1 enfants de 7 à 11 ans et lot 2 adolescents de 12 à 17 ans

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE, à TOULOUSE (31200), SIRET N° 395 031 375 000 36, pour l'organisation des séjours au ski des enfants de 7 à 11 ans et des adolescents de 12 à 17 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances de février 2023. Le marché est conclu sur bordereau unitaire d'un montant de :

Lot 1 : Enfants de 7 à 11 ans

Montant de la prestation par personne (enfant et animateur) : 262.50 euros H.T. / 315 euros TTC
Cours de ski : 47.00 euros H.T. / 56.40 euros TTC
Cours et location de snowboard : 47.00 euros H.T. / 56.40 euros TTC
Assurance rapatriement + assurance sur pistes : 25 euros H.T. / 30 euros TTC

Lot 2 : Adolescents de 12 à 17 ans

Montant de la prestation par personne (enfant et animateur) : 245,84 euros H.T. / 295 euros TTC
Cours de ski : 47.00 euros H.T. / 56.40 euros TTC
Cours et location de snowboard : 47.00 euros H.T. / 56.40 euros TTC
Assurance rapatriement + assurance sur pistes : 25 euros H.T. / 30 euros TTC

DECISION N° D.2023-03 - MARCHE N°2023-03 : Avenant de cession à AICF – travaux rénovation et extension salle polyvalente

Le marché attribué le 7 février 2022 à l'Apave SudEurope SAS est cédé à compter du 1^{er} janvier à la nouvelle entité Apave Infrastructures et Construction France. Cette opération au sein du groupe Apave n'a aucune conséquence sur les termes du marché/contrat.

DECISION N° D.2023-04 - MARCHE N°2023-04 : Avenant de cession à AICF – travaux tranche 3, rue des Olières

Le marché attribué le 7 février 2022 à l'Apave SudEurope SAS est cédé à compter du 1^{er} janvier à la nouvelle entité Apave Infrastructures et Construction France. Cette opération au sein du groupe Apave n'a aucune conséquence sur les termes du marché/contrat.

DECISION N° D.2023-05 - MARCHE N°2023-05 : Remise en état pour sécurisation – épaveuse

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Etablissement Louis GAY, domiciliée 89 route de Pamiers – l'embranchement, à MASSABRAC (31310), la remise en état en vue d'une sécurisation du bras de l'épaveuse. Le marché est conclu pour un montant de **9 274.52 € HT.**

Ordre du jour :

Ordre du jour :

Finances locales

1. Demande de subvention 2023 au conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la création du tiers lieu

Commande publique

2. Signature d'avenants au marché Alloti pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble 11 rue des Olières – Tranche 3
3. Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune

Fonction publique

4. Ouverture de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 heures)
5. Convention d'adhésion au service retraite CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Autres domaines de compétences des communes

6. Prolongation de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre
7. Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) du Volvestre

FINANCES LOCALES

2022/7.1 FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention 2023 au conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la création du tiers lieu

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal la création du tiers lieu dont les travaux seront terminés à la fin du mois de février 2023.

Pour financer l'achat d'équipements et de mobiliers, il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de l'année 2023. Il est possible d'obtenir une aide pouvant aller jusqu'à 30 000€.

De même, en matière de fonctionnement, il est possible d'obtenir une aide de 15 000 € sur trois ans (poste d'animateur du tiers lieu, dépenses de communication)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre les formalités nécessaires pour solliciter ces subventions au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de l'année 2023, pour financer l'achat d'équipements et de mobiliers.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de l'année 2023, pour le fonctionnement du tiers lieu (poste d'animateur, dépenses de communication).

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Commande publique

2. Signature d'avenants au marché Alloti pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble 11 rue des Olières – Tranche 3

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, 1^{ère} adjointe au maire, rappelle la délibération n°048-2022 du 19 septembre 2022 par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de travaux, pour l'aménagement de locaux associatifs tiers lieu au 11 rue des Olières (tranche 3).

Suite aux dernières réunions de chantier, il apparaît nécessaire d'ajuster le montant des travaux pour les lots 1, 3 et 5 :

	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant forfaitaire du marché (HT)	% en plus cumulé
Avenant n°1 Lot 1 – tranche 3 – Gros œuvre	GALLART Bâtiment	Reprises ponctuelles de bas de murs intérieurs au mortier de chaux	1 690.92 €	39 690.92 €	4.45 %
Avenant n°2 Lot 1 – tranche 3 – Gros œuvre	GALLART Bâtiment	Remplacement de faïences se décollant de leur support dans les sanitaires et purge d'une zone de plafond en enduit plâtre	1 159.63 €	40 850.55 €	7.50 %
Avenant n°1 Lot 3 – tranche 3 – menuiseries	Eychenne et fils	Ajout de 3 serrures électroniques afin d'améliorer le contrôle d'accès au site et aux espaces intérieurs	3 210.00 €	20 112.42 €	18.99 %
Avenant n°2 Lot 3 – tranche 3 – menuiseries	Eychenne et fils	Plus et moins-values diverses (+ 1 821.16 € et – 895.95 €)	925.21 €	21 037.63 €	24.47 %
Avenant n°1 Lot 5 – tranche 3 – électricité/chauffage	ECBC	Suite à une définition plus précise des espaces et postes de travail, il en découle des déductions et rajouts de prises et boîtiers de sol. En protection et secours de l'installation, un onduleur est ajouté	0 €	48 881.70 €	0 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les avenants aux lots 1, 3 et 5 relatifs au marché de travaux pour l'aménagement de locaux associatifs tiers lieu au 11 rue des Olières – tranche 3 telles que mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la modification du marché.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

3. Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune

Rapporteur Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjointe en charge de l'éducation, informe de la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, le précédent marché étant arrivé à son terme.

Cette consultation à procédure adaptée est lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et concerne les années 2023/2025 (1^{er} mars 2023 au 28 février 2025), soit 2 ans.

Le marché fait l'objet d'une division en 8 lots. Un rapport de procédure joint à la présente délibération explique la stratégie d'achat réalisée sur ce marché :

LOT N°	NATURE DES LOTS	Maximum annuel prévisionnel en € HT
1	Produits laitiers et œufs	22 000
2	Épicerie salée et sucrée	19 000
3	Produits surgelés	24 000
4	Charcuterie	4 000
5	Viande porcine	5 000
6	Volailles	5 000
7	Fruits et légumes frais	15 000
8	Viande bovine	6 000 (procédure des petits lots)
TOTAL		100 000

Il est précisé que ce marché a notamment vocation dans le cadre de la loi EGALIM d'augmenter la part des produits durables et de qualités (produits SIQO), d'augmenter la part de protéines végétales dans les repas et de travailler à la transformation de produits frais bruts.

Il a également pour mission de participer à la promotion de la consommation de produits issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire, notamment par le biais de l'achat de produits issus de l'agriculture biologique.

6 entreprises ont répondu à la consultation :

1	Produits laitiers et œufs	Transgourmet + Pro à pro
2	Épicerie salée et sucrée	Transgourmet + Pro à pro + Pomona Episaveurs
3	Produits surgelés	SYSCO

4	Charcuterie	Transgourmet + Pro à pro
5	Viande porcine	Aucune réponse
6	Volailles	SDA
7	Fruits et légumes frais	Garonne fruits

La commission MAPA s'est réunie le 1^{er} février 2023 à l'occasion de l'analyse des offres. Lors de cette réunion, la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport, à l'avis de la commission et à l'analyse effectuée par les services marchés et au regard des critères de jugement des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer chacun des lots aux entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise attributaire	Montant du bordereau unitaire en HT	Montant maximum annuel en HT	% de remise constante sur catalogue
1	Produits laitiers et œufs	Pro à pro - (82006 Montauban)	228.84 €	22 000 €	10 %
2	Épicerie salée et sucrée	Pro à pro - (82006 Montauban)	1 106.26 €	19 000 €	10 %
3	Produits surgelés	SYSCO – (31150 Bruguieres)	829.47 €	24 000 €	12 %
4	Charcuterie	Pro à pro - (82006 Montauban)	83.46 €	4 000 €	10 %
5	Viande porcine	Lot infructueux – possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (art R 2122-2)			
6	Volailles	SDA – (44154 Ancenis)	114.05 € 148.95 € bio/labellisé	5 000 €	12 %
7	Fruits et légumes frais	Garonne fruits – (31620 Castelnau d'Estretfonds)	105.69 € 158.90 € bio/labellisé	15 000 €	5 % sur 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer les lots du marché de fourniture de denrées alimentaires aux entreprises précitées. Soit un montant maximum sur 2 ans de 200 000 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au marché énoncé ci-dessus.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

FONCTION PUBLIQUE

4. Ouverture de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 heures)

Rapporteur Joelle DOUARCHE

Mme Joelle DOUARCHE, maire adjointe en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine, précise au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet pour maintenir l'activité de l'équipe technique et 1 poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet, 31 heures, pour permettre le fonctionnement de l'équipe en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Il propose que ces emplois soient occupés à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 heures) ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses relatives à cette création de poste au budget communal 2023.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

5. Convention d'adhésion au service retraite CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Rapporteur Madame Caroline BREZILLON

Madame Caroline BREZILLON, conseillère municipale, informe le conseil municipal que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents, et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose aux collectivités du département d'adhérer à ce service pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, selon l'une ou l'autre des deux formules proposées :

- Contrôle des dossiers,
- Réalisation des dossiers.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service pour la seule mission de contrôle des dossiers transmis par la commune de Montesquieu-Volvestre pour le compte de ses agents affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Nomenclature des services	Contrôle à l'acte
<i>Validation de périodes</i>	22 €
<i>Régularisation de cotisations</i>	22 €
<i>Rétablissement des droits</i>	22 €
<i>Compte individuel retraite</i>	22 €
<i>Simulation de calcul de pension</i>	43 €
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	43 €
<i>Demande d'avis préalable</i>	43 €
<i>Liquidation</i>	43 €
<i>Correction d'anomalie sur déclaration individuel</i>	Inclus dans les services précédents

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année au service retraite du centre de gestion pour la mission de contrôle des dossiers CNRACL selon les modalités exposées ci-dessus ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de partenariat avec le centre de gestion de la Haute-Garonne.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre

Rapporteur Monsieur Frédéric ROUAIX

Monsieur Frédéric ROUAIX, conseiller municipal, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Le conseil municipal a validé l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public dans la commune la nuit de minuit à 5h30 du matin à compter du 1^{er} décembre 2022. Cette expérimentation doit s'achever le 31 mars 2023.

A ce stade, il n'y a pas eu de retours négatifs de la population et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDHEG) a précisé que l'extinction de l'éclairage public a généré une baisse de moyenne de 37.5 % de consommation en décembre 2022 par rapport au mois de novembre 2022.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'expérimentation jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que l'extinction de l'éclairage public de la commune sera prolongée, à titre expérimental, la nuit de minuit à 5h30 du matin jusqu'au 30 juin 2023.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

7. Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) du Volvestre.

Rapporteur Christian MOULIS

M. Christian MOULIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, rappelle aux membres du Conseil que la commune de Carbonne, ville-centre de la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) et pôle d'équilibre du SCoT du Pays Sud Toulousain, a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020.

Ce dispositif de l'Etat vise à accompagner la revitalisation des centres-bourgs et la transition écologiques des territoires ruraux et péri-urbains. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilités.

Les élus du Volvestre ont saisi l'intérêt communautaire du programme, la CCV ayant procédé au recrutement de son chef de projet PVD et son animatrice centre-bourg dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Par ailleurs, plusieurs secteurs d'interventions de l'ORT ont été identifiés en plus du secteur d'intervention correspondant au centre-ville de Carbonne. Ce sont des secteurs dans lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation durable du cœur de ville de Carbonne. Ce sont les centres-bourgs de Longages, Montesquieu-Volvestre, Noé, Rieux-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Les élus communautaires souhaitent mieux répartir sur le territoire la dynamique du développement territorial pour accroître les effets du projet de revitalisation auprès des habitants. Le sentiment d'éloignement des services en zone périurbaine est très fort sur le territoire de la CCV. La préservation des centres-bourgs regroupant des commerces et des services de proximité est un enjeu de cohésion territoriale.

La CCV a proposé aux maires de ces communes, un projet de revitalisation à l'échelle communautaire pour éviter l'apparition ou le renforcement de contradictions stratégiques notamment urbaines, commerciales ou liées à l'habitat entre ces communes.

L'ORT de la CCV, ouverte à d'autres communes que la ville PVD, dont celle de Montesquieu-Volvestre, serait innovante sur le département de la Haute-Garonne.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire et de revitalisation des centres-bourgs qui vise à conforter les petites centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

La convention ORT sera cosignée par la Communauté du Volvestre, les maires de Carbonne, Longages, Montesquieu-Volvestre, Noé, Rieux-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, tels que la Région Occitanie et le Conseil Départemental de Haute-Garonne, l'Etablissement Public du Foncier d'Occitanie (EPFO), l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et la Fondation du Patrimoine, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes : diagnostic, enjeux, orientations, objectifs et plan d'action qui seront annexée à la convention.

La convention ORT a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions sur les centres-bourgs des communes du projet, en se basant sur les périmètres d'intérêts communautaires. La communauté a mené cette réflexion depuis plusieurs années déjà.

La stratégie de revitalisation du territoire est retenue selon 5 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Lutter contre la vacance et la dégradation de l'habitat en centre-bourg ;
- Orientation n°2 : Soutenir les commerces de proximité, maintenir et développer l'appareil commercial dans les centres-bourgs ;
- Orientation n°3 : Améliorer le cadre de vie par le traitement des espaces public et la valorisation du patrimoine bâti.
- Orientation n°4 ; Faciliter les déplacements notamment vers les centres-bourgs par les modes actifs
- Orientation n°5 : Remettre à niveau les équipements publics et développer l'offre de service.

Pour chacune des orientations, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité.

Le plan d'action des communes a retenu 79 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité, le cadre de vie et les équipements publics.

La convention peut être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La Communauté de Communes s'est fixée pour objectif de revitaliser les centralités urbaines du territoire intercommunal que sont Carbonne, Longages, Montesquieu-Volvestre, Noé, Rieux-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze, notamment par la coordination des opérations à engager dans le cadre des dispositifs « Opération de Revitalisation des Territoires » et « Petites Villes de Demain. Les projets développés dans ce cadre porteront sur des champs pluriels et complémentaires : habitat, commerces de proximité, cadre de vie, mobilités, équipements publics et services aux habitants, tourisme et vie sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexé.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- DE DELEGUER au Maire ou son représentant le pouvoir d'approuver et signer tout avenant à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.
- DE CHARGER le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

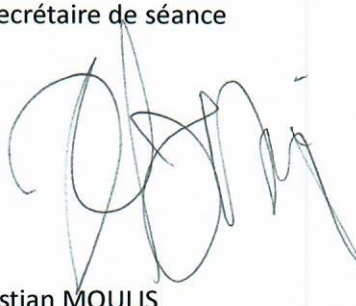
La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

A blue ink signature of Frédéric Bientvenu, featuring a large, stylized 'F' and 'B'.

Frédéric BIENTVENU

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Christian Moulis, featuring a large, stylized 'C' and 'M'.

Christian MOULIS